



N° 17.42 REDEVANCES SPECIALES 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 octobre 2017, s'est réuni à St Quentin Fallavier, le 11 octobre 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 62 Présents : / 64 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (26)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (4)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ④ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (7)
- ⑤ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (16)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a souhaité la mise en place d'une redevance spéciale, à destination des entreprises et des administrations de son territoire, pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire de l'ancienne CCIC.

Cette redevance vient en substitution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), selon une délibération annuelle prise par la CCBD, ou en création pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Le fichier de redevables et les montants sont établis par la CCBD, en lien avec notre syndicat, qui est chargé, conformément aux textes en vigueur, du recouvrement de ces sommes pour le compte de la CCBD.

Il convient de prendre une délibération qui fixe le montant pour chaque établissement. Le montant pourra éventuellement être proratisé en cas de changement de raison sociale en cours d'année.

Une information individuelle sera néanmoins adressée par courrier, en préalable à la facturation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical fixe les redevances spéciales 2017 sur le territoire de la CCIC comme suit :

① - Commune de Crémieu

▪ BAR RESTAURANT LES REMPARTS	460 €
▪ L'ARMOIRE A CUILLERES	460 €
▪ LE BLIZZ PIZZA	460 €
▪ CAFE DES LAUZES	460 €
▪ PATISSERIE BERLIOUX	460 €
▪ RESTAURANT DES HALLES – SARL AKIN	460 €
▪ LA TABLE MEDEVIALE	460 €
▪ RESTAURANT LA PIZZA	460 €
▪ CASINO	460 €
▪ BOUCHERIE DI ROLLO	460 €
▪ CENTRAL BAR	460 €
▪ IMAGINAFLO	460 €
▪ PHARMACIE DU CLOITRE	460 €
▪ PATISSERIE CIANFERANI	460 €
▪ CAFE DES TOURISTES	460 €
▪ AU P'TIT DELICE	460 €
▪ CASTORS GOURMAND	460 €
▪ RESTAURANT AU PRE DE CHEZ VOUS	460 €
▪ CREPERIE KREMONALE	460 €
▪ RESTAURANT DE LA POSTE	460 €
▪ BOUCHERIE RAYMOND	460 €
▪ RESTAURANT L'ESSENTIEL	460 €
▪ BAR LE M	460 €
▪ BOULANGERIE GENIN	460 €
▪ BRASSERIE DES URSULINES	460 €
▪ LES GENS	460 €
▪ MA MAISON RESTAURANT	460 €
▪ PHARMACIE DES HALLES	460 €
▪ CAFE LE MEDEVIAL	460 €
▪ LA PIZZA A EMP'	460 €
▪ AUBERGE DE LA CHAITE	460 €
▪ CREMIEU IMMOBILIER	460 €

▪ CAFE LE CREMOLAN	460 €
▪ GARAGE RENAULT EAC	460 €
▪ SAVEURS PAYSANNES	460 €
▪ LA MAISON DES PAINS	460 €
▪ COMPTOIR DU VILLAGE	460 €
▪ GARAGE PEUGEOT - Piston le Dauphin	460 €
▪ RECORD INDUSTRIE	460 €
▪ ADMV	460 €
▪ BERTHELET	460 €
▪ BIGUA SEGULA ARVENI – CERCLAGE SERVICES	460 €
▪ GARGE CITROEN - RATIGNIER	460 €
▪ ACOR PELIBOX	460 €
▪ LABORATOIRE PARAMEDICAL FRANCE - SMV	460 €
▪ LYONNAISE DE CARRELAGE	460 €
▪ CENTRE ENTRETIEN ROUTIER CONSEIL GENERAL	460 €
TOTAL :	21 620€

② - Commune de St Romain de Jalionas

a) Entreprises

▪ STE EM2S - NCT	235€
▪ STE HYDROCAST	235€
▪ ENTREPRISE DECHANOZ	235€
▪ STE CLOISAM	235€
▪ CODARALP / CHRISTIN TECHNIQUE	235€
▪ AET TEXTILES et Ets M. ET M. JOLLY	235€
▪ EUROMAPLAST	235€
▪ DECOLLETAGE DAUPHINOIS	235€
▪ SCI 3D	235€
▪ RV PNEUS	235€
▪ STE FIPS	470 €
▪ SARL POUCHER PIERRE MENUISERIE	235€
TOTAL :	3 055 €

b) Centres équestres

▪ ASSOCIATION CSO TEAM du Peillard	235€
▪ Poney club de Passieu	235€
TOTAL :	470€

③ - Commune de La Balme les Grottes

▪ DOMAINE DE BEAUSEJOUR	1721.88 €
-------------------------	-----------

④ - Commune de Siccieu St Julien Carizieu

▪ CAMPING L'ILE AUX PERDRIX 3225.09 €

⑤ - Commune d'Optevoz

▪ Garage de la Vallée (M. GONCALVEZ) 150€
▪ Infirmier (RAVET Jean Michel) 100€
▪ Société NEOFORMULA 150€
▪ SCI du Grivoux 150€

TOTAL : 550€

⑥ - Commune d'Hières sur Amby

▪ Camping du Val d'Amby 361.95 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 11 octobre 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

